

Va aux :

-CRA pour leur arbitres 1L

-Swiss Volley aux responsables des équipes CNE/CNR

Changement du règlement article 43 saison 2020/2021

-concerne les équipes 1L et ses arbitres :

Chers arbitres

Les équipes de la promotion nationale des talents sont nouvelles dans le 1L :

Femmes CNR : **CNR BTV Aarau Volleyball**

CNR Volleyball Academy Zürich

Hommes CNE : **CNE Volley Talents Argovia**

CNE Volley Talents Rapperswil-Jona

Ces équipes ont été définies par Swiss Volley et sont considérées comme des équipes de formation. L'article 43.2 (nombre de joueurs titulaires d'une licence spéciale par équipe) leur est applicable.

Article règlement 43 Nombre de joueurs titulaires d'une licence spéciale par équipe

¹ L'engagement de licenciés spéciaux dans l'équipe d'un deuxième club est limité selon la clé suivante:

- a. LDN 3,
- b. LDR réglementation par l'AR,
- c. LP 3.

² *Il n'y a pas de limitation pour les équipes de la promotion des talents (nationale ou régionale).*

³ Pour les rencontres du championnat suisse de la relève ou autres compétitions nationales, trois doubles licences au maximum sont autorisées dans le deuxième club, à l'exception des matchs du championnat suisse de la relève féminine, dans lesquels les doubles licences dans le deuxième club ne sont pas autorisées.

Par conséquent, veuillez noter que ces équipes peuvent jouer avec un nombre illimité de joueurs avec une double licence DLN.

Pour toutes les autres équipes 1L, l'engagement de licenciés DLN dans l'équipe d'un deuxième club est limité. Un maximum de 3 joueurs avec une licence DLN peut être utilisé dans le deuxième club.

Pour questions, contactez Swiss Volley.